#### **MANITOU BF**

#### Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 39.668.399 Euros Siège social : 430, rue de l'Aubinière – BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex 857 802 508 R.C.S. NANTES

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 JUIN 2021

### Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale mixte du 17 juin 2021

Chers actionnaires,

En premier lieu, le Conseil vous propose l'adoption de vingt résolutions par l'Assemblée Générale Ordinaire.

### 1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (1ère et 2ème résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par un bénéfice de 44 720 817,56 € ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 40 298 K€ (dont part du groupe 39 583 K€). Nous vous demandons d'approuver le montant global, s'élevant à 565 892 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### 2. Conventions réglementées (3ème résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'Assemblée. Les conventions conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice ont été revues par le Conseil.

Nous vous informons de l'absence de toute convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et visée à l'article L. 226-10 du Code de commerce.

#### 3. Affectation du résultat de l'exercice (4ème résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous proposons d'affecter intégralement le bénéfice de l'exercice distribuable au compte « report à nouveau », le portant comme suit :

#### Origine

- Bénéfice de l'exercice	44 720 817,56 €
- Report à nouveau antérieur	226 737 861,99€
Affectation	
- Réserve légale	0€
- Autres réserves	0€
- Dividendes	23 801 039,40 €
- Report à nouveau	247 657 640,15 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

REVENUS ÉLIGIBLES À LA RI		FACTION	REVENUS NON ÉLIGIBLES À
AU TITRE DE L'EXERCICE	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	LA RÉFACTION
2017	24 563 143,88 €(*) soit 0,62 € par action	_	-
2018	30.941.351,22€(*) soit 0,78 € par action	-	-
2019	-	19.834.199,50€ (**) soit 0,50 € par action	-

<sup>\*</sup> Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Ce montant inclut le montant des sommes correspondant aux actions autodétenues non versées et affectées au compte Autres réserves.

#### 4. Mandats d'administrateurs (5ème à 12ème résolution)

Les **cinquièmes à douzièmes résolutions** traitent de la nomination ou de renouvellement des mandats des membres suivants du Conseil d'Administration, dont les mandats arrivant à échéance à l'issu de l'Assemblée Générale du 17 juin 2021:

- Madame Jacqueline HIMSWORTH
- Monsieur Gordon HIMSWORTH
- Monsieur Christopher HIMSWORTH
- Monsieur Marcel-Claude BRAUD
- Monsieur Sébastien BRAUD
- Madame Emilie BRAUD
- Madame Cécile HELME GUIZON
- Madame Alexandra MATZNEFF

Ainsi, il est proposé le renouvellement et la nomination pour une durée de 4 années (qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024) de :

- Madame Jacqueline HIMSWORTH (renouvellement)
- Monsieur Christopher HIMSWORTH (renouvellement)
- Monsieur Dominique HIMSWORTH (nomination)
- Monsieur Marcel-Claude BRAUD (renouvellement)
- Monsieur Sébastien BRAUD (renouvellement)
- Madame Emilie BRAUD (renouvellement)
- Madame Cécile HELME GUIZON, administrateur indépendant *(renouvellement)*
- Madame Alexandra MATZNEFF, administrateur indépendant (renouvellement)

Vous trouverez ci-dessous le curriculum-vitae de Monsieur Dominique HIMSWORTH dont la nomination est proposée pour la première fois à l'approbation de l'Assemblée générale :

Titulaire d'un BTS Commerce International et diplômé de l'ESSCA à Angers, Dominique HIMSWORTH obtient l'International MBA d'Audencia en 2006. Après un début de carrière dans le nautisme en qualité de responsable commercial, il devient responsable produits au sein de la société Manitou de 1996 à 2005, puis Vice Président Sales, Marketing et After Sales de Manitou North America de 2006 à 2009. Depuis 2011, Dominique HIMSWORTH est gérant de la Srl Wecanrent, société de droit belge spécialisée dans la promotion et la location de matériels de manutention et d'élévation de personnes. Il a notamment assuré la promotion de la marque et

<sup>\*\*</sup> Distribution exceptionnelle d'une somme prélevée sur le poste « Autres réserves »

des matériels de la société Magni jusqu'en juillet 2020. Il apporte au Conseil ses compétences dans le domaine de la distribution des matériels de manutention ainsi qu'une grande expertise des produits et des marchés.

Nous vous précisons que le Conseil d'administration ne qualifie pas Monsieur Dominique Himsworth de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middlenext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Le curriculum-vitae et, le cas échéant la qualification d'indépendant, des autres administrateurs pour lequel un renouvellement est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale est présenté à la section 5.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020 (disponible sur le site Manitou.com à la rubrique "Investisseurs").

Ces renouvellements et nomination sont conformes à la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil et ainsi, à l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'administration sera toujours composé de 12 membres, dont 2 administrateurs salariés et 4 administrateurs indépendants.

### 5. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce - vote ex post global (13ème résolution)

La treizième résolution porte sur le rapport inclus dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant au paragraphe 5.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020 et reprenant les informations prévues par le paragraphe I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

### 6. Approbation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 – vote ex-post individuel (14ème et 15ème résolutions)

Les quatorzième et quinzième résolutions portent sur les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Madame Jacqueline Himsworth, Présidente du Conseil d'Administration et à Monsieur Michel Denis, Directeur Général. Ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

#### 7. Politique de rémunération des mandataires sociaux - vote ex-ante (16ème, 17ème et 18ème résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux. En application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, le Conseil d'administration vous propose d'adopter les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au Président et aux membres du Conseil d'administration. Ces principes ont été arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.2.1 (, 5.2.1.2 , 5.2.1.3) du Document d'Enregistrement Universel 2020.

#### 8. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil (19ème resolution)

Dans le cadre de la politique de rémunération soumise à l'Assemblée Générale, nous vous demandons de bien vouloir approuver la 19ème résolution portant la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'Administration de 600.000 euros à un montant maximum de 700 .000 euros. Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

### 9. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (20ème résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la vingtième résolution, de bien vouloir renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'acheter ou faire acheter des actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale et jusqu'à détenir un montant maximum légal de 10% des actions composant le capital social.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter du jour de l'Assemblée Générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 18 juin 2020, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Ces acquisitions pourraient remplir plusieurs objectifs:

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (ou plans assimilés) ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations ou attributions d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale dans sa partie extraordinaire; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Manitou par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation.

Ce programme serait également destiné à permettre la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 60 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), pour un montant maximum de 100 millions d'euros.

\*\*\*

En second lieu, le Conseil vous propose l'adoption de douze résolutions pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

#### 10. La réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues (21ème résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la vingtième et unième résolution, de bien vouloir renouveler l'autorisation donnée au Conseil conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce de:

Réduire le capital social de la Société par annulation, en une ou plusieurs fois, et dans les proportions et aux époques qu'il décidera, de toute quantité d'actions auto-détenues, étant rappelé que, à la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% des actions composant le capital social de la Société à cette date, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2020 un plafond de 3.966.839 actions, cette limite s'appliquant à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale;

- Imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les comptes de primes ou de réserves disponibles, y compris la réserve légale ;
- Constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts, et plus généralement accomplir toutes formalités nécessaires ; et
- Déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

La présente autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale le 18 juin 2020 dans sa douzième résolution et est donnée pour une durée maximum de 24 mois à compter de ce jour.

### 11. Délégations de compétence à l'effet d'augmenter le capital social (22ème, 23ème, 24ème, 26ème et 27ème résolutions)

Nous vous proposons, aux termes des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions de bien vouloir renouveler les délégations de compétence à l'effet d'augmenter le capital, accordées par l'Assemblée Générale du 18 juin 2020. Elles visent à doter le groupe d'une capacité de financement complémentaire mobilisable dans de brefs délais sur une période de vingt-six mois afin de pouvoir répondre à toute opportunité en adéquation avec sa stratégie. Chaque résolution évoquée supra couvre une modalité possible d'obtention de ce financement : augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (vingt-deuxième résolution), augmentation de capital social par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-troisième résolution), augmentation de capital social par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-quatrième résolution), augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et/ou primes (vingt-sixième résolution), augmentation de capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature (vingt-septième résolution). Les augmentations de capital en numéraire et par apport en nature sont soumises à un montant nominal global de 8.000.000 d'euros. Les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes et/ou bénéfices font l'objet d'un plafond autonome de 8.000.000 d'euros.

#### 12. Autorisation d'augmenter le montant des émissions (25ème résolution)

Nous vous proposons de bien vouloir approuver l'autorisation pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des vingt-deuxième à vingt-quatrième résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

# 13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux (28ème résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la vingt-huitième résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux.

Cette autorisation priverait d'effet à compter de l'Assemblée Générale à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale dans sa dix-neuvième résolution. Elle est donnée pour une période de trente-huit mois à compter de ce jour.

### 14. L'augmentation de capital réservée aux salariés sur le fondement de l'article L-225-129-6 du Code de Commerce (29ème résolution)

Nous soumettons à votre vote la vingt-neuvième résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée Générale étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de :

- 1) Donner délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixer à vingt-six mois à compter de l'Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 0,4 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
- 5) Décider que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décider, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Nous vous invitons à rejeter par votre vote le texte de la résolution ainsi proposée.

#### 15. Modification et mise en harmonie de divers articles des statuts (30<sup>ème</sup> et 31<sup>ème</sup> résolutions)

Afin de permettre un alignement de l'échéance des mandats des deux administrateurs représentant les salariés, nous vous proposons aux termes de la trentième résolution, de bien vouloir autoriser la modification de l'alinéa 5 de l'article 12.2 des statuts afin de permettre, si un membre représentant les salariés est désigné ou renouvelé au cours du mandat de l'autre membre représentant les salariés, que la durée de son mandat soit d'une ou deux année(s).

Suite à la recodification opérée par l'ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020, nous vous proposons, au terme de la trente-et-unième résolution, d'actualiser les numéros d'article du Code de commerce cité dans les articles suivants des statuts :

- <u>Concernant la référence de texte citée dans le cadre de l'absence de droit de vote double :</u> de modifier le troisième alinéa de l'article 9 des statuts<u>.</u>
- Concernant le texte mentionné dans le cadre de la fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration, de modifier la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 14 des statuts;
- <u>Concernant la référence à la fixation de la rémunération du Directeur Général et des Directeurs</u> <u>Généraux Délégués :</u> de modifier le paragraphe 8 de l'article 17 des statuts

#### 16. Pouvoirs pour formalités (32ème résolution)

La trente-deuxième et dernière résolution a pour objectif de donner pouvoir pour effectuer les formalités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION